

**5^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Actions solidarité Tiers Monde »**

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

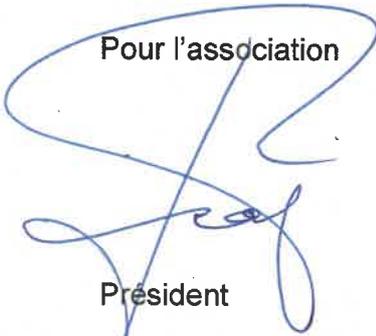
- l'association sans but lucratif « Action solidarité Tiers Monde » représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 22 janvier 2016 entre les parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 62.000.- euros à partir de l'exercice 2022. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **3 FEV. 2022**

Pour l'association



Président



Action Solidarité Tiers Monde a.s.b.l.
136, rue Adolphe Fischer
L-1521 Luxembourg
Tél: 400 427-1 Fax: 400 427-27
www.astm.lu astm@astm.lu

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Sam Tanson
Ministre de la Culture

